

L'une de ces amputations est particulièrement grave, à considérer les choses au point de vue religieux. La Palestine ne sera pas comprise dans la zone attribuée par les auteurs du futur traité de paix à la suzeraineté de la France. Ce sera donc une puissance étrangère qui aura mandat de garantir l'ordre public, la liberté et la sécurité des transports, à Jérusalem, à Bethléem, à Nazareth. La France va cesser, par le fait même, d'être la gardienne des lieux saints, la protectrice des sanctuaires latins et catholiques dans les augustes basiliques du Saint-Sépulcre de Jérusalem et de la Nativité de Bethléem. On admet, en effet, qu'un protectorat spécial des lieux saints avait sa raison d'être sous le régime de la domination ottomane, mais que l'institution deviendra superflue dès lors que la Palestine se trouvera placée elle-même sous la tutelle d'un grand Etat européen tenant son mandat de la Société des nations. Le privilège, qui assurait à la France une situation exceptionnelle, un incomparable prestige, aux Echelles du Levant, disparaîtrait donc obscurément de l'histoire, sans que notre patrie conservât même, en Palestine, aucun vestige politique du rôle sans pareil qu'elle avait exercé durant de longs siècles aux lieux saints. Notre gouvernement professe d'ailleurs que, du point de vue de sa politique purement laïque, ce genre de dommage lui paraît sans conséquence. Par contre, il n'est pas un voyageur ou un spécialiste au courant des affaires du Levant qui ne déclare que l'abandon, sans compensation, d'un tel rôle en Palestine prendra inévitablement, aux yeux de tous les Orientaux, l'aspect et la signification d'une déchéance morale pour la nation française.

Serait-ce donc après une guerre désastreuse, ou faute d'avoir consenti à la cause commune les sacrifices nécessaires, que la France est conduite à subir demain pareille diminution de son magnifique patrimoine historique sous le soleil d'Orient?

Non. C'est après une victoire magnifique, d'autant plus